



DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
Mairie  
19500 MEYSSAC  
TEL 05.55.25.40.20



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt deux et le 12 du mois de janvier à 19 heures, le conseil municipal de Meyssac, dûment convoqué par Christophe CARON, Maire s'est réuni à la salle de Versailles (mesures COVID)

**Membres en exercice : 15**

**Membres présents : 10**

**Membres votants : 14**

**PRESENTS :** CARON Christophe, MACHE Pierre, LARCIER Stéphane, Isabelle VIRONDEAU, Nicolas TARDIF, Stéphane FARGE, Emmanuelle DUPUY, Murielle GENTE, Marie-Laure LEGER, Hervé BONAUD

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :** Isabelle SEGUY (pouvoir Stéphane LARCIER) Stéphanie CISCARD ( pouvoir Isabelle VIRONDEAU) Dominique DEVILLERS ( pouvoir Christophe CARON ) Ivan RICORDEL ( pouvoir Emmanuelle DUPUY ) Alexandre TRONCHE

**Secrétaire de séance :** Murielle GENTE

**Date de convocation :** 07 janvier 2022

#### **DELIBERATION N° 2022.05 Convention fourrière pour animaux avec la ville de Brive la Gaillarde**

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L211-24 du code rural, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

En l'absence de fourrière municipale, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la ville de Brive la Gaillarde pour assurer les missions suivantes :

- L'accueil des chiens et des chats errants
- La garde des chiens dangereux
- La prise en charge des chiens mordeurs, griffeurs ou errants dont le propriétaire ne peut assurer la garde.

La capture des animaux et leur transport vers la fourrière restent à la charge de la commune adhérente au service.

La convention est signée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026.